



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 115 DU 25 MAI 2018

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA CITOYENNETE

Arrêté du 25 Mai 2018
portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite
de véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 11 Mai 2018 portant agrément d'un établissement assurant à titre onéreux la formation des
candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la
sécurité routière

Arrêté du 25 Mai 2018 portant cessation d'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite

Arrêté du 25 Mai 2018 portant cessation d'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite

Arrêté du 25 Mai 2018 portant renouvellement de l'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages
de sensibilisation à la sécurité routière

DRCT -DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 25 Mai 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet
d'aménagement de la route nationale 2 entre Avesnes-sur-Helpe sud et Maubeuge sud sur le territoire des
communes de Floursies, Douriers, Semousies, Beugnies, Bas-Lieu, Flaumont-Waudrechies et Avesnelles

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R .213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Considérant la demande présentée par Monsieur Guillaume LEROY en date du 10 avril 2018 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

WAVRIN (59136), 96 C rue Achille Pinteaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
GUILLAUME LEROY Raison sociale AUTO ECOLE LA TEAM	1 ^{er} mars 1983 à LESQUIN (59)	96 C RUE ACHILLE PINTEAUX 59136 WAVRIN	E 18 059 0026 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B – AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le délégué à la sécurité routière, à Monsieur le maire de la commune DE WAVRIN, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie et à Monsieur Guillaume LEROY.

Fait à Lille, le

25 MAI 2018

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté



Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant agrément d'un établissement, assurant à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national du mérite
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 modifié par l'article 3 du décret n°216-381 du 30 mars 2016 relatif aux modalités d'accès à la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, les articles R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 août 1971 modifié relatif au brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 18 février 2002 modifié fixant les conditions de reconnaissance d'équivalence des titres, diplômes ou certificats d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière délivrés par les Etats appartenant à l'Union européenne et à l'Espace économique européen ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2002 fixant les conditions de réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant diverses mesures réglementaires de transposition de la directive 2006/123/CE relative aux services dans le marché intérieur en matière d'éducation routière ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2013 relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » (CQP) ;

Vu la demande d'agrément réceptionnée le 21 mars 2018 de Monsieur Michel CLAEYSEN pour un établissement assurant à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, dénommé « AFPA » à LA SENTINELLE (59174), campus de Valenciennes – 710 rue Gustave DELORY.

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Michel CLAEYSEN né le 9 novembre 1965 à Loos (59) domicilié à LA MADELEINE (59110) 116 rue du président Pompidou est autorisé à exploiter sous le numéro F 18 059 0001 0 un établissement assurant à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dénommé « AFPA ».

Article 2 : Cet établissement est autorisé à dispenser la formation préparatoire :
- au titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, pour ce qui concerne le module commun aux certificats de compétences professionnelles (CCP) 1 et 2,

Cet agrément est valable pour l'enseignement de la formation des catégories de permis de conduire : « **B** ».

Article 3 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement deux mois avant sa date d'expiration.

Article 4 : La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 16 personnes.

Article 5 : Monsieur Jean-Pierre FAVELLET, titulaire du Brevet D'aptitude à la Formation des Moniteurs (BAFM) délivré le 31 mars 2005 (session 2004), est chargé en tant que directeur pédagogique d'organiser et d'encadrer effectivement la formation dispensée dans l'établissement.

Article 6 : Avant le 31 décembre de chaque année, Monsieur Michel CLAEYSEN adresse au préfet du Nord – (service en charge des agréments des auto-écoles), des données sur l'activité de l'établissement de l'année écoulée faisant ressortir :

- le nombre de stagiaires ayant suivi le ou les cycles de formation par type de formation ;
- les résultats obtenus par les stagiaires aux évaluations.

Passé ce délai, l'exploitant est mis en demeure par le préfet de lui transmettre ces données dans un délai maximum de deux mois au-delà duquel une procédure de suspension de l'agrément peut être engagée en application des dispositions du 2° de l'article 11.

Article 7 : L'exploitant adresse au préfet du Nord, dans le mois suivant le changement de directeur pédagogique, les pièces énumérées au B de l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2016 susvisé.

Article 8 : Toutes autres modifications apportées aux dispositions de cet agrément doit être communiqué au préfet.

Article 9 : L'agrément peut être retiré ou suspendu pour une durée maximale de 6 mois selon les conditions fixées par les articles 11 à 13 de l'arrêté du 12 avril 2016 susvisé.

Article 10 : La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service en charge des agréments des auto-écoles de la préfecture du Nord.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur Michel CLAEYSEN et au délégué à la sécurité routière, au maire de la commune de LA SENTINELLE, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille, le

11 MAI 2018

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint
du bureau de la citoyenneté


Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

-
Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 autorisant Monsieur Guillaume LEROY à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « L'A TEAM » à WAVRIN (59136) , 14 rue des roseaux sous le numéro E 17 059 0038 0 ;

Considérant le courrier en date du 10 avril 2018 par lequel Monsieur Guillaume LEROY nous informe du transfert de son établissement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 autorisant Monsieur Guillaume LEROY à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « L'A TEAM » à WAVRIN (59136),14 rue des roseaux sous le numéro E 17 059 0038 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur Guillaume LEROY, au délégué à la sécurité routière, à Monsieur le maire de la commune WAVRIN, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille le

25 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté



Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2013 autorisant Madame Béatrice BURG épouse LEBLEU à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « HAINAUT CONDUITE » à SAINT-SAULVE (59880) 81 rue Jean Jaurés sous le numéro E 13 059 0025 0 ;

Considérant le courriel en date du 10 mai 2018 par lequel Madame Béatrice BURG épouse LEBLEU nous informe ne pas renouveler son agrément et de la fermeture de cet établissement.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 24 juin 2013 autorisant Madame Béatrice BURG épouse LEBLEU à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « HAINAUT CONDUITE » à SAINT-SAULVE (59880) 81 rue Jean Jaurés sous le numéro E 13 059 0025 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Madame Béatrice BURG épouse LEBLEU, au délégué à la sécurité routière, à Madame le maire de la commune de SAINT-SAULVE, aux services fiscaux et aux services de police et de gendarmerie.

Fait à Lille le **25 MAI 2018**

Pour le Préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name Etienne IRAGNES.

Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6 et R.223-5 à R.223-8 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 25 février 2004 modifié relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrête du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2013 portant agrément du centre de formation « AUTOMOBILE CLUB ASSOCIATION » situé à STRASBOURG pour l'organisation des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande du 26 février 2018 présentée par Monsieur Vincent CLEVENOT directeur du centre de formation « AUTOMOBILE CLUB ASSOCIATION » dont le siège social est situé 38 avenue du Rhin à STRASBOURG tendant à obtenir le renouvellement de l'agrément de l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière .

Considérant la demande du 17 avril 2018 par laquelle Vincent CLEVENOT, directeur du centre de formation « AUTOMOBILE CLUB ASSOCIATION dont le siège social se situe 38 avenue du rhin à STRASBOURG (67000) souhaite étendre son activité dans un local sis :

Palais des congrès – 7 bis place du casino – (59240) DUNKERQUE

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Vincent CLEVENOT est autorisé à exploiter dans le département du Nord, sous le numéro R 13 059 0006 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « AUTOMOBILE CLUB ASSOCIATION » dont le siège social se situe 38 avenue du Rhin à STRASBOURG (67000) ;

Article 2 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- PALAIS DES CONGRES – 7 bis place du casino – 59240 DUNKERQUE
- ALL SUITES APPART HOTEL – 1 avenue de l'université – 59140 DUNKERQUE
- AUBERGE DE JEUNESSE – 235 bd painlevée – 59000 LILLE
- HOTEL KYRIAD – 15 avenue de la créativité – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
- HOTEL IBIS – place Saint Ame – 59500 DOUAI

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé,

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 modifié susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la réglementation générale et de la circulation routière.

Article 9 : L'agrément pris antérieurement pour cet établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le délégué à la sécurité routière, et à Monsieur Vincent CLEVENOT.

Fait à Lille, le

25 MAI 2018

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté



Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme
et de la maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire relative
au projet d'aménagement de la route nationale 2 entre Avesnes-sur-Helpe sud et Maubeuge sud
sur le territoire des communes de Floursies, Doullers, Semousies, Beugnies, Bas-Lieu, Flaumont-
Waudrechies et Avesnelles**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.131-1, L.311-1 à L.311-3, R.131-1 à R.131-14 et R.311-1;

Vu le décret du 4 mars 2003 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la route nationale 2 dans sa section comprise entre Avesnes-Sud et Maubeuge-Sud, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Avesnelles, Flaumont-Waudrechies, Bas-Lieu, Beugnies, Louvroil et Hautmont et attribuant le caractère de route express à cette section à l'exception des carrefours à niveau d'Etroeungt et d'Avesnes-Sud ;

Vu le décret du 1er mars 2013 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique jusqu'au 5 mars 2020 pour réaliser les expropriations nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée ;

Vu la demande du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, en date du 15 mai 2018, sollicitant la réalisation d'une enquête parcellaire sur le projet ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire établi conformément à l'article R 131.3 du code de l'expropriation ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour le Département du Nord, au titre de l'année 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Alexander GRIMAUD , sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1 – Une enquête parcellaire sera ouverte du **lundi 18 juin 2018 au mercredi 4 juillet 2018 inclus, soit pour une durée de 17 jours consécutifs**, en vue de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, si nécessaire, ainsi qu'à l'identification de leurs propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés, en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la route nationale 2 entre Avesnes-sur-Helpe-Sud et Maubeuge Sud.

Article 2 - L'enquête se déroulera sur le territoire des communes de Floursies, Dourlers, Semousies, Beugnies, Bas-Lieu, Flaumont-Waudrechies et Avesnelles.

Les pièces du dossier d'enquête, constitué conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles correspondants, cotés et paraphés par les maires, seront consultables en mairies de Floursies, Dourlers, Semousies, Beugnies, Bas-Lieu, Flaumont-Waudrechies et Avesnelles pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le public pourra consigner ses observations sur les limites des biens à exproprier sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Il pourra également les adresser par écrit au maire de la commune concernée ou au commissaire-enquêteur siégeant en la mairie d'Avesnelles.

Toutes les observations seront annexées aux registres.

Article 3 – Le commissaire-enquêteur désigné pour conduire l'enquête est Monsieur Patrick ARMAND, chef de secrétariat d'état-major de la Gendarmerie en retraite

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Avesnelles (siège de l'enquête):

- **Le lundi 25 juin 2018 de 09h00 à 12h00**

Article 4 – Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier en mairies de Floursies, Dourlers, Semousies, Beugnies, Bas-Lieu, Flaumont-Waudrechies et Avesnelles sera faite par l'expropriant (l'Etat, représenté par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France), sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires et usufruitiers figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 5 – L'avis d'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, à la diligence des maires de Floursies, Dourlers, Semousies, Beugnies, Bas-Lieu, Flaumont-Waudrechies et Avesnelles, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, notamment à la porte des mairies et éventuellement dans d'autres lieux fréquentés par le public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera constaté par un certificat daté et signé des maires de Floursies, Dourlers, Semousies, Beugnies, Bas-Lieu, Flaumont-Waudrechies et Avesnelles.

Cet avis sera également publié dans un des journaux diffusés dans tout le département, dans les conditions fixées par l'article R 131-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 6 - La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

Article L. 311-1 - « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

Article L. 311-2 - « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes . »

Article L. 311-3 - « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités. »

Ces formulations doivent être effectuées dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'enquête (article R. 311-1 du même code).

Article 7 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires et transmis, accompagné du dossier d'enquête, dans les vingt-quatre heures au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et pourra entendre toute personne susceptible de l'éclairer. Il rédigera un rapport donnant son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès verbal de l'opération dans un délai ne pouvant excéder un mois à l'issue de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet du Nord le procès verbal de l'opération, son avis motivé, accompagnés du dossier et des registres d'enquête.

Article 8 – Le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, les maires de Floursies, Dourlers, Semousies, Beugnies, Bas-Lieu, Flaumont-Waudrechies et Avesnelles, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 25 MAI 2011

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,



Alexander GRIMAUD

